

---

**BULLETIN OFFICIEL**  
DES  
**ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.**

---

N<sup>os</sup> 26 et 27. — Février et Mars 1850.

---

*ARRÊTÉ N<sup>o</sup> 31, du 18 février 1850, modifiant le prix des droits de tonnage fixés par l'arrêté du 29 septembre 1849, n<sup>o</sup> 27.*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.**

Le Commissaire de la République française aux Iles de la Société,  
Voulant donner au commerce des Iles de la Société une preuve de la sollicitude du Gouvernement ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance royale du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le Conseil d'administration entendu,

**ARRÊTE :**

A dater du 4<sup>er</sup> de ce mois, les droits de tonnage mentionnés dans l'arrêté du 29 septembre dernier, n<sup>o</sup> 27, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Pour les bâtiments au-dessus de 10 tonneaux. . . . .	4 fr. 50
Pour ceux au-dessous de 10 tonneaux. . . . .	0 75

Fait à Papeete, le 18 février 1850.

Signé : LAVAUD.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire archiviste,*

A. DE ST-AUBIN.